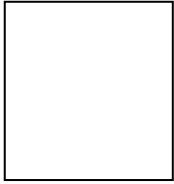


Engagement Individuel



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

24^{ème} Session D'été 2013 Du 03 Juillet au 03 Août 2013

Nom :
Prénom :
Sexe : F / M
Date et lieu de naissance :
Nationalité :
N° Passeport :
Date et lieu de d'émission :

Adresse complète à l'étranger :
Ville : Code postal : Pays :
Téléphone :
Adresse complète en Tunisie :
Téléphone :
E-mail :

Université d'origine :
Faculté :
Spécialité : Sciences politique Littérature

Langues Civilisation Autres:.....

Adresse université :
E-mail université :

Arabe Moderne Standard Arabe Tunisien

Désirez-vous loger au foyer universitaire : oui non

Avez-vous participé aux précédentes sessions d'U – E oui non

Si oui indiquez le(s) année(s)

Le(s) niveau(x) suivi(s)

Signature

Je soussigné (M. , Mme , Mlle)..... déclare avoir pris connaissance des avantages qui me sont accordés dans le cadre de la 24^{ème} Université d'été 2013 et m'engage par conséquent à :

- Payer intégralement mon billet de transport Aller-retour à partir du pays de résidence ainsi que les frais de mon déplacement en Tunisie.
- Participation obligatoire a toute sorte d'activités socioculturelles proposées par l'O T E.
- Respecter rigoureusement les conditions indiquées au règlement du programme des cours et du règlement intérieur du foyer universitaire indiqué ci-dessous.

Règlement intérieur du foyer universitaire

ARTICLE 1 :

La porte de foyer ferme :
– A 22 h du lundi au vendredi
– A minuit du matin les samedis et les dimanches

ARTICLE 2 :

Les participants doivent être munis de 2 draps et un oreiller qui ne peuvent pas être délivrés par le foyer.

ARTICLE 3 :

Les communications téléphoniques sont reçues tous les jours de 13h à 22h.

ARTICLE 4 :

Pour permettre aux agents de service de procéder au nettoyage quotidien, les chambres doivent être évacuées au plus tard à 8h (sauf les samedis et les dimanches).

ARTICLE 5 :

L'accès au foyer est interdit à toute personne n'étant pas munie d'une carte de résidence délivrée par l'administration du foyer.

ARTICLE 6 :

La consommation de boissons alcoolisées dans le foyer est strictement interdite.

ARTICLE 7 :

L'administration décline toute responsabilité concernant les objets de valeur qui ne lui sont pas confiés.

ARTICLE 8 :

Le courrier peut être adressé soit au foyer, soit à l'Institut Bourguiba des Langues Vivantes.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'IBLV

I- Conditions d'inscription

1. Les candidats ayant moins de 15 ans ne sont pas autorisés à s'inscrire à l'IBLV
2. Les droits d'inscription et du test de niveau ne peuvent être ni remboursés ni reportés quel qu'en soit le motif.
3. Les attestations de présence ne peuvent être délivrées qu'une seule fois, sur présentation d'une demande déposée au moins 48h à l'avance, et après que l'auditeur aura réellement assisté aux cours pendant une durée jugée suffisante par l'administration. Les attestations de présence ne peuvent être également délivrées que pendant la durée des sessions.
4. Tout changement d'horaire ou de régime d'étude doit avoir l'aval de l'administration.
5. L'administration de l'IBLV se réserve le droit, en fonction de la demande et des contraintes de locaux, d'attribuer à l'auditeur un horaire et un centre autres que ceux qu'il aura choisis.
6. L'auditeur ne peut choisir qu'une seule langue en régime intensif étant donné que les cours intensifs se déroulent les mêmes jours et aux mêmes horaires.
7. L'auditeur ne peut passer qu'un seul certificat de niveau (4^{ème} année), étant donné que ces certificats se déroulent les mêmes jours et aux mêmes horaires.
8. Les dates des examens sont fixées à l'avance. Les auditeurs qui sont contraints de s'absenter à ces dates recevront sur demande une attestation de présence aux cours.
9. Les auditeurs doivent consulter les affiches à l'IBLV et le site Web de l'Institut afin de s'informer sur les dates des examens.
10. Les candidats étrangers doivent fournir des documents dont la validité couvre toute l'année académique en cours : Titre de séjour ou attestation d'inscription dans un établissement universitaire (pour les étudiants uniquement).

II- Assiduité :

1. Les auditeurs ayant totalisé un taux de 10% d'absences non justifiées sur le nombre total d'heures des cours dispensés n'auront pas le droit de passer l'examen. Seul l'IBLV jugera si le motif présenté par l'étudiant est acceptable.

III- Discipline :

1. L'accès à l'Institut Bourguiba des Langues Vivantes est interdit à toute personne n'étant pas munie d'une carte d'auditeur pour l'année universitaire en cours.
2. L'administration de l'Institut Bourguiba des Langues Vivantes se réserve le droit de vérifier l'identité de l'auditeur à n'importe quel moment et à n'importe quel endroit de l'Institut.
3. L'administration exige une tenue décente et qui ne montre aucune appartenance à aucun courant que ce soit.
4. L'administration accorde une grande importance au comportement de l'auditeur à l'intérieur de l'Institut. Tout acte d'indiscipline ou comportement jugé incorrect vis-à-vis d'autrui est susceptible d'être sanctionné par un Renvoi définitif.
5. Le renvoi pour comportement incorrect ou indiscipline ne donne droit à aucun remboursement des droits d'inscription.
6. L'administration rappelle aux auditeurs qu'il est interdit de fumer dans les locaux de l'IBLV et d'utiliser les téléphones portables pendant les séances de cours.

IV- Conditions de sécurité :

1. L'accès à l'Institut est interdit à partir de 19h00.
2. Les auditeurs sont tenus de n'introduire aucun objet représentant un danger pour l'établissement. Les gros sacs peuvent faire l'objet de contrôle à l'entrée.
3. Toute activité autre que celle des cours réguliers est interdite dans l'enceinte de l'Institut sauf autorisation préalable.

Ce règlement représente un contrat moral liant l'auditeur à l'IBLV

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et je m'engage à le respecter.

Lu et approuvé
Signature